

MODALITÉS FINANCIÈRES

8 DÉCEMBRE 2017

COMMUNES

Subventions aux communes : réseaux électriques 1/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines																															
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes																														
Cotisation annuelle 0,11 € / habitant Programme FACÉ C (Enfouissements)	FACÉ : 80 % du montant HT (sur enveloppe allouée) SICECO : le complément	20 % jusqu'à 300 m de réseau créé 60 % au-delà 100 % au-delà de 150 000 € HT	Non éligibles aux programmes du FACÉ																															
	TVA récupérable par le SICECO																																	
Programme «Environnement» SICECO / ENEDIS (enfouissement de réseaux)	ENEDIS : 40 % SICECO : le complément	20 % jusqu'à 300 m de réseau créé 60 % au-delà 100 % au-delà de 150 000 € HT	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : <table> <tr> <td></td><td>jusqu'à 300 m</td><td>jusqu'à 150 K€ HT</td><td>jusqu'à 300 m</td><td>jusqu'à 150 K€ HT</td></tr> <tr> <td>► inférieure à 12,5 %</td><td>→ 0 %</td><td>→ 0 %</td><td>→ Totalité</td><td>→ Totalité</td></tr> <tr> <td>► de 12,5 à 24,9 %</td><td>→ 15 %</td><td>→ 7,5 %</td><td>→ 85 %</td><td>→ 92,5 %</td></tr> <tr> <td>► de 25 à 49,9 %</td><td>→ 30 %</td><td>→ 15 %</td><td>→ 70 %</td><td>→ 85 %</td></tr> <tr> <td>► de 50 à 74,9 %</td><td>→ 60 %</td><td>→ 30 %</td><td>→ 40 %</td><td>→ 70 %</td></tr> <tr> <td>► à partir de 75 %</td><td>→ 80 %</td><td>→ 40 %</td><td>→ 20 %</td><td>→ 60 %</td></tr> </table>			jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	► inférieure à 12,5 %	→ 0 %	→ 0 %	→ Totalité	→ Totalité	► de 12,5 à 24,9 %	→ 15 %	→ 7,5 %	→ 85 %	→ 92,5 %	► de 25 à 49,9 %	→ 30 %	→ 15 %	→ 70 %	→ 85 %	► de 50 à 74,9 %	→ 60 %	→ 30 %	→ 40 %	→ 70 %	► à partir de 75 %	→ 80 %	→ 40 %	→ 20 %	→ 60 %
	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT																														
► inférieure à 12,5 %	→ 0 %	→ 0 %	→ Totalité	→ Totalité																														
► de 12,5 à 24,9 %	→ 15 %	→ 7,5 %	→ 85 %	→ 92,5 %																														
► de 25 à 49,9 %	→ 30 %	→ 15 %	→ 70 %	→ 85 %																														
► de 50 à 74,9 %	→ 60 %	→ 30 %	→ 40 %	→ 70 %																														
► à partir de 75 %	→ 80 %	→ 40 %	→ 20 %	→ 60 %																														
	TVA récupérable par le SICECO																																	

Sont déductibles de l'assiette de calcul de la participation communale :

- Les travaux de suppression des cabines hautes
- Le montant des travaux de renforcement situés dans l'emprise du chantier d'enfouissement (justifié par un APS de renforcement d'Enedis de moins de 3 ans et évalué à partir du bordereau de prix applicable aux marchés du SICECO en vigueur au moment de l'établissement du décompte sur devis)

Subventions aux communes : Réseaux électriques 2/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Programme FACÉ EnR				
Alimentation de sites isolés à partir de sources d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité, ...)	Études (la participation ne sera demandée qu'en cas de non réalisation des travaux)			
	ADEME et REGION : 0 % Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : 100 % de la TVA SICECO : le complément	Communes ou Particuliers : 50 % du montant HT	Néant	
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : Au maxi 80 % du HT calculé sur un montant subventionnable ADEME + REGION : au cas par cas Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : 100 % de la TVA	Communes ou Particuliers : au cas par cas	Néant	

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Programme FACÉ MDE				
Opérations de MDE (Maîtrise de la demande d'énergie)	Études			
	SICECO : 100 % du TTC	Communes ou Particuliers : Néant	Néant	
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : taux de subvention de 80 % maxi du HT en fonction de l'équipement installé (Conseil FACÉ du 6/12/2005)	Communes ou Particuliers : Néant	Néant	
	ADEME + RÉGION : au cas par cas			
SICECO : le complément				

Subventions aux communes : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes
Alimentation électrique d'équipements collectifs communaux divers : station d'épuration, bâtiments, etc ... et Lotissements communaux Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention) et Viabilisation de rue et extensions individuelles	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 42 % du montant HT **	18 % du montant HT **	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	→ 60 % → 49 % → 39 % → 29 % → 18 %
TVA récupérable par le SICECO				
Branchements électriques	42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée		▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	

* PCT : part couverte par le tarif

**** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) : voir également tranchées remises.**

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux communes : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines		
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	
Zones d'activités : création *** sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (soit un maximum de 16 000 € de subvention) et Déchèteries	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 24 % du montant HT **	36 % du montant HT **	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 18 % ▶ à partir de 75 % → 24 %	→ 60 % → 54 % → 48 % → 42 % → 36 %	
	TVA récupérable par le SICECO				
Pour information : Extension à la charge des particuliers, bâtiments existants, dossiers à caractère économique	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 0 % du montant HT **	60 % du montant HT **	-	Travaux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS	
	TVA récupérable par le SICECO				
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les communes à 31,33 €/m et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus				

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

*** Pas de subvention pour les extensions de zone

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 1/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Travaux neufs d'éclairage public* 1^{ère} catégorie (rénovation, restitution et signalisation tricolore)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT		Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO et par tranche de travaux :	Calculée sur le montant HT :
	▶ jusqu'à 15 000 € ➡ 60 %	➡ 40 %	▶ Taux de taxe < 12,5 % Tout montant de travaux ➡ 0 %	➡ 100 %
	▶ de 15 000 à 30 000 € ➡ 50 %	➡ 50 %	▶ de 12,5 à 24,9 %	
	▶ de 30 000 à 60 000 € ➡ 40 %	➡ 60 %	jusqu'à 15 000 € ➡ 15 %	➡ 85 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 12,5 %	➡ 87,5 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 10 %	➡ 90 %
			▶ de 25 à 49,9 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 25 %	➡ 75 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 20 %	➡ 80 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 15 %	➡ 85 %
			▶ de 50 à 74,9 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 45 %	➡ 55 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 37,5 %	➡ 62,5 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 30 %	➡ 70 %
			▶ à partir de 75 %	
			jusqu'à 15 000 € ➡ 60 %	➡ 40 %
			15 000 à 30 000 € ➡ 50 %	➡ 50 %
			30 000 à 60 000 € ➡ 40 %	➡ 60 %

TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A. pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).

Pour la rénovation, l'octroi de la subvention est conditionné à un âge des installations à remplacer supérieur à 15 ans.

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 2/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Travaux neufs d'éclairage public⁽¹⁾ 2^{ème} catégorie (extension, mise en valeur du patrimoine, installation de radars pédagogiques, d'éclairage des terrains de sport et tous travaux n'entrant pas dans la première catégorie, hors rénovation)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT		Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO et par tranche de travaux :	Calculée sur le montant HT :
	▶ jusqu'à 15 000 € → 40 % ▶ de 15 000 à 30 000 € → 30 % ▶ de 30 000 à 60 000 € → 20 %	→ 60 % → 70 % → 80 %	▶ Taux de taxe < 12,5 % Tout montant de travaux → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % jusqu'à 15 000 € → 10 % 15 000 à 40 000 € → 7,5 % 40 000 à 100 000 € → 5 % ▶ de 25 à 49,9 % jusqu'à 15 000 € → 16,5 % 15 000 à 40 000 € → 12 % 40 000 à 100 000 € → 7,5 % ▶ de 50 à 74,9 % jusqu'à 15 000 € → 30 % 15 000 à 40 000 € → 22,5 % 40 000 à 100 000 € → 15 % ▶ à partir de 75 % jusqu'à 15 000 € → 40 % 15 000 à 40 000 € → 30 % 40 000 à 100 000 € → 20 %	100 % → 90 % → 92,5 % → 95 % → 83,5 % → 88 % → 92,5 % → 70 % → 77,5 % → 75 % → 60 % → 70 % → 80 %
Rénovation des armoires électriques⁽¹⁾ (tous travaux de remise à niveau complète des coffrets, y compris système de commande) ⁽²⁾	80 %	20 %	▶ Taux de taxe < à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 13,5 % ▶ de 25 à 49,9 % → 27 % ▶ de 50 à 74,9 % → 54 % ▶ de 75 à 100 % → 80 %	→ 100 % → 86,5 % → 63 % → 46 % → 20 %

TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A. pour tous les travaux

(1) Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

(2) Ne sont pas éligibles systèmes de télégestion.

Subventions aux communes : Travaux d'équipements électriques communaux (art. 6.1 des statuts) 3/3

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Matériel d'éclairage public	Plafonnement des travaux subventionnables : ► 1 900 € HT maxi par unité fournie			
Études des «concepteurs-lumière»	► Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € HT ► Taux de subvention : 50 % du coût HT TVA récupérable par le SICECO et compensée en partie par le F.C.T.V.A.			
Sinistres *, Déplacements de mâts	0 %	100 % TTC	0 %	100 % TTC
Maintenance (tous les équipements électriques communaux + signalisation tricolore)	50 % TTC	50 % TTC	Subvention attribuée (sur le montant TTC) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : ► Taux de taxe < à 12,5 % ➡ 0 % ► de 12,5 à 24,9 % ➡ 15 % ► de 25 à 49,9 % ➡ 25 % ► de 50 à 74,9 % ➡ 40 % ► de 75 à 100 % ➡ 50 %	Calculée sur le montant TTC : ➡ 100 % ➡ 85 % ➡ 75 % ➡ 60 % ➡ 50 %
Réponses DT/DICT SIG - SMARTGEO **	Gratuit			
Contrôle de conformité électrique et de stabilité mécanique de l'éclairage des terrains de sport extérieurs	Gratuit			
Fourniture de l'électricité ***	Gestion par les communes avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergie portés par le SICECO			

* La commune assume le recours contre tiers.

** La création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

***La commune reste titulaire de ses contrats de fourniture d'électricité.

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		Communes rurales et urbaines	
		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti		SICECO : 65 % du HT + 50 % de la TVA	35 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	0 %	100 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	Communes rurales		Communes urbaines	
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des communes*	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des communes*
Appels à projet : Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 50 000 € par projet)* Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 10 000 € par projet)*	SICECO : 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO :	Solde des travaux (autres subventions déduites)
Programme Régulation /télégestion des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 5 000 € par projet)			► inférieur à 12,5 % → 0 % ► de 12,5 à 24,9 % → 6 % ► de 25 à 49,9 % → 12 % ► de 50 à 74,9 % → 25 % ► à partir de 75 % → 35 %	

* Dans la limite des enveloppes annuelles dédiées à chacun des programmes

COMPETENCE OPTIONNELLE Energies Renouvelables (article 6.9)		Communes rurales et urbaines	
		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Chauffage bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	Gratuit
	Étude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO Photovoltaïque toiture : (hors autoconsommation) 50 % du solde HT hors subventions 50 % de la TVA SICECO Autres EnR : Solde HT hors subventions 100 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	Photovoltaïque toiture : (hors autoconsommation) 50 % du solde HT hors subventions 50 % de la TVA Autres EnR : 0 % du HT 0 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas
COMPETENCE OPTIONNELLE Distribution Publique de chaleur (article 6.3)		Communes rurales et urbaines	
		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Maîtrise d'Ouvrage de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur Entretien, maintenance des équipements (Régie Côte-d'Or Chaleur)		Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas 100 % du solde TTC travaux et contrats	Achat de la chaleur vendue par le SICECO pour ses sites raccordés au réseau

Subventions aux communes : SERVICES 1/2

SERVICES		Communes rurales et urbaines	
Cartographie, Système d'Information Géographique (article 7.1)		Forfait d'adhésion : 500 € / commune Forfait pour récupération de données : 500€ / jeu de données	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Développement des outils		Acquisition de logiciels, relevés terrains, traitement de données, prestations géomatiques	70 % des heures internes SICECO
Outils d'instruction des autorisations d'urbanisme (article 7.1)		Cotisation annuelle : 100 € / commune la première année et 50 € / commune les années suivantes Forfait pour récupération de données : 500 € / jeu de données	
Pré-diagnostics énergétiques des bâtiments (article 7.3)		Forfait annuel d'adhésion : 380 € / commune / an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti		15 % du HT + 50 % de la TVA	85 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie - Accès au logiciel	100 € de forfait la 1 ^{ère} année
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 0 % du TTC du contrat	100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 100 % du TTC du contrat
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (article 7.4)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	0 %	100 %
Énergies Renouvelables (article 7.5)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Chaufferie bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	0 % du HT 0 % de la TVA
	Etude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO Photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) 0 % du solde HT hors subventions et 0 % de la TVA SICECO Autres EnR : Solde HT hors subventions et 100 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	Photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : 100 % du solde HT hors subventions et 100 % de la TVA Autres EnR : 0 % du HT et 0 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux communes : SERVICES 2/2

SERVICES	Communes rurales et urbaines	
Planification énergétique (article 7.6)	Forfait annuel d'adhésion : 300 € / Projet / an pendant la durée du service défini par convention	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Urbanisme, aménagement, ZAC, PLU, lotissement, ...	Conseils pour intégration prescriptions en énergie Études énergétiques : jusqu'à 50 % du reste à charge du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO	Études énergétiques : solde du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO
Instruction des DT/DICT (article 7.8)	Forfait annuel d'adhésion : 7 € / km / an / réseau	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Réponses aux DT/DICT (pour un réseau)	Récupération des données dans le cadre du service «cartographie» ou mise à disposition d'un accès à un outil de consultation	70 % des heures internes SICECO

Tous les services font l'objet de la signature d'une convention reprenant les éléments ci-dessus complétés des quantités d'heures internes identifiées par le SICECO.
La convention précise les modalités de mise en œuvre (calendrier de préparation, durée, données à fournir, etc.) et fait l'objet d'une validation par le bureau du SICECO.

Subventions aux **communes** : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques 1/1 (art. 6.6 des statuts)

Communes rurales et urbaines		
Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation		
COMPÉTENCE OPTIONNELLE Infrastructures de recharge pour véhicules électriques		
Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Achat et installation des bornes (modalités valables jusqu'au 31 décembre 2017)	BORNES CONFORMES AU SCHÉMA DE DÉPLOIEMENT	
	Bornes lentes et accélérées < 22 kVA SICECO : 20 % du HT FEDER : 30 % du HT ADEME : 50 % du HT	0 %
	Bornes rapides 43 kVA SICECO : 20 % du HT FEDER : 40 % du HT ADEME : 30 % du HT	10 %
	BORNES HORS SCHÉMA DE DÉPLOIEMENT	
	Toutes bornes 20 % du HT	Toutes bornes 80 % du HT
Extension du réseau électrique (idem extension pour équipements collectifs communaux)	PCT : 40 % du HT * SICECO : 42 % du HT *	18 % du HT *
Entretien et maintenance (y compris supervision, gestion des paiements, etc.)	50 % du TTC	50 % du TTC
Sinistres	100 % du TTC 0 % si borne «hors schéma»	0 % 100 % du TTC si borne «hors schéma»
Fourniture d'électricité	100 % du TTC	0 %

Subventions aux communes : Communications électroniques - Très Haut Débit 1/1 (art. 5.2, 6.4 et 6.7 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Travaux d'enfouissement des réseaux ORANGE réalisés sous convention de type «A» où le SICECO est <u>propriétaire</u> des ouvrages de génie civil ⁽¹⁾ (fourreaux et chambres) art. 5.2	Génie civil			
	Conseil Départemental : 30 % plafonné à 10 000 € HT (soit 3 000 € de subvention maximum) ⁽²⁾ SICECO : 20 % plafonné à 20 000 € HT (soit 4 000 € de subvention maximum)	Le complément	Subvention attribuée (plafonnée à 20 000 € HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : ► Taux de taxe < 12,5 % ➡ 0 % ► de 12,5 à 24,9 % ➡ 5 % ► de 25 à 49,9 % ➡ 10 % ► de 50 à 74,9 % ➡ 15 % ► à partir de 75 % ➡ 20 %	Le complément
	Travaux de câblage			
	ORANGE : 100 %	0 %	ORANGE : 100 %	0 %
	Création de nouvelles infrastructures dans le périmètre des opérations d'enfouissement réalisées sous convention de type «A»	0 %	100 % HT	0 %
Création de nouvelles infrastructures dans le cadre de dossiers d'extension (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communaux, grandes extensions) ⁽³⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.7)	100 % HT*	0 %	100 % HT*	0 %
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les communes à : 30,69 € / ml			
Travaux d'enfouissement du réseau Orange hors convention de type «A» (le SICECO <u>n'est pas propriétaire</u> des ouvrages de génie civil) ⁽⁴⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.4)	0 %	100 % TTC	0 %	100 % TTC
	Travaux de câblage			
	ORANGE : 0 %	100 % TTC	ORANGE : 0 %	100 % TTC

(1) Le SICECO loue les fourreaux à ORANGE

(2) Pas de subvention si montant de la subvention inférieur à 1 000 €

(3) Le SICECO loue les fourreaux aux opérateurs

(4) Le SICECO n'est pas propriétaire des fourreaux qui sont remis à ORANGE

* Les ouvrages peuvent être construits par la collectivité, totalement ou partiellement, le SICECO rachète tout ou partie de ces ouvrages selon un coût forfaitaire avec formalisation d'une remise d'ouvrage (procès-verbal de remise de rachat d'ouvrage).

EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Alimentation électrique d'équipements collectifs communautaires divers : stations d'épuration, bâtiments, etc... et Lotissements communautaires Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention) et Viabilisation de rue	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune d'implantation de l'équipement ▶ Inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	→ 60 % → 49 % → 39 % → 29 % → 18 %	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 0 % du montant HT **	60 % du montant HT **
	TVA récupérable par le SICECO			
	42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée		▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %	

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Zones d'activités communautaires : (pas de subvention pour les extensions de zones) sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (accordée sur le coût total de l'opération : étude, maîtrise d'œuvre et travaux) et Déchèteries	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune accueillant la plus grande surface de la ZA ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 18 % ▶ à partir de 75 % → 24 %	→ 60 % → 54 % → 48 % → 42 % → 36 %	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 0 %	60 % du montant HT **
	TVA récupérable par le SICECO			
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les EPCI à 31,33 €/m et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus			

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux EPCI : Travaux d'équipements électriques communautaires (art. 6.1 des statuts) 1/2

Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
COTISATION ANNUELLE Plafond Travaux neufs d'éclairage public* 1^{ère} catégorie (rénovation **, restitution et signalisation tricolore)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT ▶ jusqu'à 15 000 € → 60 % ▶ de 15 000 à 30 000 € → 50 % ▶ de 30 000 à 60 000 € → 40 %	2,5 € / Point lumineux et par an → 40 % → 50 % → 60 %
Travaux neufs d'éclairage public* 2^{ème} catégorie (extension, mise en valeur du patrimoine, installation de radars pédagogiques, d'éclairage des terrains de sport et tous travaux n'entrant pas dans la première catégorie, hors rénovation)	▶ jusqu'à 15 000 € → 40 % ▶ 15 000 à 30 000 € → 30 % ▶ 30 000 à 60 000 € → 20 %	→ 60 % → 70 % → 80 %
Rénovation des armoires électriques (tous travaux de remise à niveau complète des coffrets, y compris système de commande)***	80 %	20 %
Matériel d'éclairage public	Plafonnement des travaux subventionnables : 1 900 € HT maxi pour les ensembles (mât/crosse/luminaire) et 600 € HT pour les luminaires seuls	

TVA récupérable par le SICECO pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

** Tous travaux de rénovation (avec restriction aux stades d'entraînement pour les installations sportives).

Pour la rénovation, l'octroi de la subvention est conditionné à un âge des installations à remplacer supérieur à 15 ans.

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

*** Ne sont pas éligibles les systèmes de télégestion.

Subventions aux EPCI : Travaux d'équipements électriques communautaires (art. 6.1 des statuts) 2/2

Nature des travaux	EPCI	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
études des «concepteurs-lumière»	Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € HT Taux de subvention : 50 % du coût HT TVA récupérable par le SICECO	
Sinistres *, Déplacements de mâts	0 %	100 % TTC
Maintenance (tous les équipements électriques communautaires)	25 % du TTC	75 % du TTC
Réponses DT/DICT SIG - SMARTGEO **	Gratuit	
Diagnostics de l'éclairage public	Gratuit	
Contrôle de conformité électrique et de stabilité mécanique de l'éclairage des terrains de sport extérieurs	Gratuit	
Fourniture de l'électricité ***	Gestion par les EPCI avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergie portés par le SICECO	

* L'EPCI assume le recours contre tiers.

** La création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

***L'EPCI reste titulaire de ses contrats de fourniture d'électricité.

Subventions aux EPCI : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 1/3

COMPETENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 380 €/EPCI/an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti		SICECO : 50 % du HT + 50 % de la TVA	50 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	Bâtiment situé sur une commune rurale		Bâtiment situé sur une commune urbaine	
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*
Appels à projet : Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 50 000 € par projet)* Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 10 000 € par projet)*	SICECO : 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 25 % ▶ à partir de 75 % → 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)
Programme Régulation /télégestion des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 5 000 € par projet)*				

* Dans la limite des enveloppes annuelles dédiées à chacun des programmes

Subventions aux **EPCI** : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 3/3

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Énergies Renouvelables (article 6.9)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 1 000 €/EPCI/an pendant 2 ans	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chaufferie bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	Gratuit
	Étude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO EnR et photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : complément subventions jusqu'à 50 % du solde HT 50 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	EnR et photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : 50 % du solde HT 50 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux EPCI : SERVICES 1/2

SERVICES		EPCI	
Cartographie, Système d'Information Géographique (article 7.1)		Cotisation annuelle : 1 500 € année 1 et 500 € / année suivante Forfait pour récupération de données : 1 000 € / jeu de données	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Développement des outils		Acquisition de logiciels, relevés terrains, traitement de données, prestations géomatiques	70 % des heures internes SICECO
Outils d'instruction des autorisations d'urbanisme (article 7.1)		Cotisation annuelle : 1 500 € la première année et 500 € les années suivantes Forfait pour récupération de données : 1 000 € / jeu de données	
Pré-diagnostics énergétiques des bâtiments (article 7.3)		Forfait annuel d'adhésion : 380 € / EPCI / an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti		15 % du HT + 50 % de la TVA	85 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1 ^{ère} année
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 0 % du TTC du contrat	100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 100 % du TTC du contrat
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (article 7.4)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Énergies Renouvelables (article 7.5)		Forfait annuel d'adhésion : défini par convention	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chaufferie bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien		Accompagnement technique : nombre d'heures défini par convention 50 % des heures internes SICECO 0 % du TTC des frais externes	50 % des heures internes SICECO 100 % du TTC des frais externes Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux EPCI : SERVICES 2/2

SERVICES	EPCI	
Planification énergétique (article 7.6)	Forfait annuel d'adhésion : défini par convention	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
PCAET, Urbanisme, aménagement, PLUI, Stratégie énergétique ...	Conseils pour intégration prescriptions en énergie : nombre d'heures défini par convention Études énergétiques : jusqu'à 50 % du reste à charge du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO	Études énergétiques : solde du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO
Instruction des DT/DICT (article 7.8)	Forfait annuel d'adhésion : 7 € / km / an / réseau	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Réponses aux DT/DICT (pour un réseau)	Récupération des données dans le cadre du service «cartographie» ou mise à disposition d'un accès à un outil de consultation	70 % des heures internes SICECO

Tous les services font l'objet de la signature d'une convention reprenant les éléments ci-dessus complétés des quantités d'heures internes identifiées par le SICECO
La convention précise les modalités de mise en œuvre (calendrier de préparation, durée, données à fournir, etc.) et fait l'objet d'une validation par le bureau du SICECO

Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Création de nouvelles infrastructures dans le cadre de dossiers d'extension (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communautaires, grandes extensions) ⁽¹⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.7)	100 % HT*	0 %
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les EPCI à : 30,69 € /ml	
Travaux d'enfouissement du réseau Orange hors convention de type «A» (le SICECO <u>n'est pas propriétaire</u> des ouvrages de génie civil) ⁽²⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.5)	0 %	100 % TTC
	Travaux de câblage	
	ORANGE : 0 %	100 % TTC

(1) Le SICECO loue les fourreaux aux opérateurs

(2) Le SICECO n'est pas propriétaire des fourreaux qui sont remis à ORANGE

* Les ouvrages peuvent être construits par la collectivité, totalement ou partiellement, le SICECO rachète tout ou partie de ces ouvrages selon un coût forfaitaire avec formalisation d'une remise d'ouvrage (procès-verbal de remise de rachat d'ouvrage).

